

Bobigny, le 10 juin 2025

Immunité judiciaire pour le commerce de la mort.

Ce mardi 10 juin 2025, la justice française a refusé de demander aux organisateurs du Salon de l'armement du Bourget d'interdire des entreprises ou délégations qui participent directement ou indirectement au génocide actuel à Gaza 1 et autres crimes internationaux commis dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO), en Ukraine et au Soudan, ou toute autre mesure visant à empêcher que le salon ne renforce le pouvoir économique de ces entités litigieuses.

Telles sont les suites des deux actions en justice menées par les associations Al-Haq, Union juive française pour la paix (UJFP), Attac-France, Stop Fuelling War (SFW) et Survie en ce qui concerne les crimes internationaux commis par l'Etat d'Israël, et par les associations Attac-France, SFW et Survie dans le cas des crimes internationaux en Ukraine et au Soudan. Ces deux actions ont été menées avec la coordination des recherches et de la stratégie juridique par le collectif Droit & Mouvements Sociaux (DMS) et avec le soutien dans leur démarche de la coalition Guerre à la guerre. Les associations les Amis de la Terre et Europalstine ont déposé une intervention volontaire pour être également parties plaignantes.

L'ensemble de ces collectifs et associations s'étonne de la décision du tribunal. Elles considèrent actuellement la possibilité de faire appel, afin de faire valoir la responsabilité des acteurs économiques tels que le Salon du Bourget dans la perpétration des crimes internationaux sus-visés.

Sans les multinationales de l'armement, les crimes ne pourraient être commis avec une telle intensité. Le salon permet à ces entreprises et aux délégations des pays exposants leurs produits ou activités au salon_ telles que le ministère de la défense israélien annoncé au salon_ un renforcement significatif de leur pouvoir économique, en faisant leur promotion sur les supports de communication du salon et en leur offrant une plate-forme permettant d'établir des contrats de vente d'armes ou toute autres relations commerciales, qui représentent une assistance aux crimes se chiffrant parfois à hauteur de milliards d'euros. La dernière édition en 2023 avait permis aux industriels présents d'engranger pas moins de 150 milliards de dollars de chiffre d'affaires².

Le Salon International de l'aéronautique et de l'espace de Paris - Le Bourget qui se tiendra du 16 au 22 juin 2025, déploie une communication familiale, invoquant notamment un imaginaire enfantin autour de l'astronomie. Ouvert au public les 3 derniers jours de la semaine, l'événement est pourtant l'un des plus grand salon mondial de l'armement, avant tout destiné à la rencontre entre professionnels du maintien de l'ordre et de la guerre, auquel toutes les multinationales de l'armement veulent absolument participer. 2500 exposants venus de 48 pays viendront y faire la promotion de leurs derniers missiles, drones ou bombardiers, afin de signer des contrats avec des États du monde entier.

Le décision du Tribunal judiciaire de Bobigny tend à dénier la responsabilité légale des organisateurs du salon quant à la tenue d'un tel commerce à quelques kilomètres de Paris, alors que les dommages causés par les crimes susvisés s'aggravent de jour en jour dans les TPO, en Ukraine et au Soudan.

Dans le cas de Gaza, "100% de la population est menacée de famine" selon les alertes de l'ONU³ en lien avec le blocus humanitaire imposé par le gouvernement israélien, qualifié ce lundi 9 juin par le président Emmanuel Macron de "honte"⁴. La plausibilité du génocide est reconnue à Gaza par les instances internationales compétentes, et Paris a exhorté le 19 mai dernier Tel Aviv à cesser "cette escalade (...) totalement disproportionnée"⁵. Un état de droit et de fait que la présidente ne pouvait négliger dans sa prise de décision, malgré la tentative de l'avocat de la SIAE de faire valoir la "légitime défense" d'Israël.

Le délibéré du tribunal avance que "**la société SIAE n'a pas violé de façon évidente une obligation qui lui incombait**", en renforçant le pouvoir économique des entreprises visées par les assignations. Le tribunal justifie cette conclusion en avançant que **l'organisateur du Salon ne serait pas en mesure de mener les "analyses politiques et juridiques approfondies" nécessaires pour juger des conséquences graves que pourrait avoir la présence de ces entreprises au Salon.**

Pour la coordinatrice de Droits et Mouvements Sociaux, "Les acteurs privés ne sont pas au dessus des lois et cette décision est une occasion manquée de leur faire respecter leurs obligations d'empêcher tout soutien direct ou indirect à la commission de crimes internationaux les plus graves graves, obligations prévues par notre droit national".

Un membre de la coalition Guerre à la Guerre s'étonne également : "Si de modestes associations parviennent, à partir de sources ouvertes, à documenter l'implication de certaines entreprises dans la livraison d'armes à des États responsables de tels crimes, comment le SIAE peut-il prétendre ne pas être en mesure de le faire ? Et surtout, comment peut-il ignorer que promouvoir et accueillir ces entreprises dans le cadre du salon peut contribuer à faciliter ces violations graves du droit international ?"

Les actions judiciaires qui ont mené à cette décision s'inscrivent dans un contexte plus large de contestation sociale : une opposition aux politiques de militarisation de la France et de l'Europe, à l'impunité dont bénéficient les acteurs qui tirent profit de la guerre, à la tenue du salon du Bourget dans ces conditions, ainsi qu'à la répression grandissante des défenseurs des droits des peuples (en témoignent la menace récente de dissolution d'Urgence Palestine et l'arrestation illégale, ce lundi 9 juin, du bateau humanitaire Madleen alors qu'il tentait d'acheminer de l'aide à Gaza). Cette contestation est menée notamment par la coalition Guerre à la guerre qui appelle à un week-end de mobilisation contre le Salon du Bourget, du 20 au 22 juin à Bobigny (93).

Elles s'inscrivent aussi dans un contexte de restrictions des services publics du fait d'un supposé manque de budget, alloué à une « économie de guerre » servant ainsi principalement les intérêts des géants économiques de l'armement.

Pour en savoir plus sur ce climat de (re)mobilisation antimilitariste en France et sur les assignations en justice, retrouvez le podcast "Construire un antimilitarisme de masse ?" de *lundisoirn*, avec Déborah Brosteaux et des membres de la coalition Guerre à la Guerre : <https://lundi.am/Construire-un-antimilitarisme-de-masse> diffusé ce soir à 20h puis en replay.

(1) : <https://bit.ly/article-mediapart>

(2) : <https://urls.fr/kMBtEu>

(3) : <https://tinyurl.com/y55e8xxf>

(4) : <https://tinyurl.com/4tbtzb9>

(5) : <https://urls.fr/Wlu5EA>

Contacts presse :

Al-Haq, joel.alhaq@gmail.com

Droits et Mouvements Sociaux, Droitetmouvements sociaux@proton.me

Survie, contact@survie.org

Coalition guerre à la guerre (qui regroupe une vingtaine de collectifs dont les Soulèvements de la Terre, Stop Arming Israel France, Urgence Palestine, la Marche des Solidarités)

Dominique Cochain, avocate et cofondatrice d'**Avocats pour la Justice au Proche Orient** (AJPO)

dcochain@cabinetcochain.fr, qui représente les associations, aux côtés de **Laura Monnier**, **Matteo Bonaglia**, et **Amélie Beauchemin**.